



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

**VILLE DE LOURDES**

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille vingt, le vingt six mai, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 20 mai 2020, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire de Lourdes.

**Etaient présents :**

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Sandrine FOCESATO, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Maxime LAFFAILLE, Annette CUQ, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Michel NICOLAU, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Joseph CIRES, Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Anjelika OMNES,

**Etaient excusés :**

Philippe SUBERCAZES donne procuration à Madeleine NAVARRO jusqu'à son arrivée,  
Sandrine FOCESATO donne procuration à Alain GARROT jusqu'à son arrivée,  
Annick BALERI donne procuration à Anjelika OMNES,  
Jean-Pierre ARTIGANAVE,  
Marie-Henriette CABANNE,  
Michel AZOT,  
Mohamed DILMI,  
Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI,  
Michel REBOLLO-PEREZ,  
Claude HEINTZ,

**Etaient absents :**

Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-France AUZON-LAFFITTE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU,

**Secrétaire de séance :** Camille CASTERAN

N° 1

MODALITÉS D'ORGANISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOURDES  
DURANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes.  
Sandrine FOCESATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020.  
Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 1.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident que l'identification des participants lors des Conseils municipaux organisés durant la période d'état d'urgence sanitaire liée au covid-19 se fera par pointage nominal de Mme le Maire des conseillers municipaux présents à distance par visioconférence,

3°) décident que les votes des Conseils municipaux effectués en visioconférence durant la période d'état d'urgence sanitaire liée au covid-19 se feront au scrutin public par appel nominal de Mme le Maire des conseillers municipaux présents à distance par visioconférence,

4°) décident que le caractère public des réunions du Conseil municipal durant la période d'état d'urgence sanitaire sera réputé satisfait dès lors que les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique,

5°) autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

2 abstentions :

Nathalie BARZU, Angelika OMNES

1 vote contre :

Annick BALERI

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes.  
Sandrine FOCESATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020.  
Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) votent les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020, de la façon suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 18,25 %,  
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %,

3°) indiquent que l'application de ces taux aux bases notifiées donne un produit fiscal "attendu" de 4 944 921 euros.

Le produit fiscal attendu avec la taxe d'habitation s'élève à 7 848 285 euros, ce qui permet de réaliser l'équilibre du Budget Primitif 2020,

4°) précisent que le produit fiscal est obtenu de la façon suivante :

<b>CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES</b>		
<b>TAXES</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020</b>	<b>PRODUIT CORRESPONDANT</b>
Taxe d'habitation	23 490 000	2 903 364 €
Taxe foncière (bâti)	26 930 000	4 914 725 €
Taxe foncière (non bâti)	99 200	30 196 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 848 285 €</b>

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR LE NOUVEAU PONT DU GAVE**

**Rapporteur : Alain ABADIE**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes.  
 Sandrine FOCHEATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020.  
 Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 3.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de nouveau pont sur le Gave,

3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 à hauteur de 40 % pour mener à bien l'opération prévue dans son phasage 2020, soit un total de 283 600 €, dont 83 600 € au titre de la MOE et 200 000 € au titre des travaux à réaliser en 2020,

4°) autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 4

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR LE DÉPORT DES IMAGES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) VERS LA POLICE NATIONALE

*Rapporteur : Josette BOURDEU*

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes. Sandrine FOCESATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020. Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 4.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de déport des images du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Police Municipale au commissariat de la Police Nationale de Lourdes, pour un montant total de 58 300 € HT, soit 70 000 € TTC,

3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2020) à hauteur de 80 % pour mener à bien cette opération, soit 46 640 €,

4°) autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 5

#### CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LOURDES, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES SUR LES "ÎLOTS CAGOTS-RIBÈRE ET ANVERS"

*Rapporteur : Josette BOURDEU*

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes. Sandrine FOCHEATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020. Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 5.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention pré-opérationnelle d'action foncière sur les secteurs « Cagots-Ribère » et « Anvers » ci-annexée à intervenir entre la Ville de Lourdes, l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP),

3°) autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte découlant de la présente délibération ,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## N° 6

### ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA SARL GEDA CONCERNANT LA CESSION À TITRE ONÉREUX D'UN TERRAIN NU SIS BOULEVARD DU CENTENAIRE

Rapporteur : Alain ABADIE

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Annick BALERI

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes. Sandrine FOCHEATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020. Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 6.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la rétrocession par la SARL GEDA à la Ville de Lourdes d'une parcelle d'une superficie totale de 465 m<sup>2</sup>, issue pour partie de la parcelle cadastrée section BS n° 536 et pour partie de la parcelle cadastrée section BS n° 537,

3°) approuvent en contrepartie la cession par la Ville de Lourdes à la SARL GEDA d'une parcelle d'une superficie totale de 465 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section BS n° 540,

4°) autorisent Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente complémentaire et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

5°) précisent que les engagements réciproques prévus dans l'acte de vente signé entre la Ville de Lourdes et la SARL GEDA le 26 décembre 2019 demeurent inchangés,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA SASU LE LOUIS POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS D'EXTENSION DE RÉSEAU ENEDIS (RÉSIDENTS SENIORS UNITI)

Rapporteur : Annette CUQ

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes. Sandrine FOCESATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020. Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 7.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de conclure une convention entre la Ville de Lourdes et la SASU Le Louis, représentée par la Société UNITI, relative à la prise en charge financière par la SASU Le Louis des frais d'extension de réseau ENEDIS sur le domaine public pour la résidence seniors,

3°) autorisent Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CESSION À TITRE ONÉREUX D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA VOIE VERTE DES GAVES À M. ET MME LOZANO

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes. Sandrine FOCESATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020. Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 8.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) retirent la délibération n° 3.3 du Conseil municipal du 29 mars 2019 relative à la cession à titre onéreux d'une bande de terrain à détacher de la Voie verte des Gaves,

3°) retirent la délibération n°41 du Conseil municipal du 13 décembre 2019 modificative de la délibération n°3.3 du Conseil municipal du 29 mars 2019 relative à la cession à titre onéreux d'une bande de terrain à détacher de la Voie verte des Gaves,

4°) autorisent la cession à titre onéreux à Mme et M. Eloy LOZANO, demeurant 8 chemin des Fontaines à Lourdes, d'une bande de terrain d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> aux abords de la Voie verte des Gaves, dont 227 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CW n°207 d'une part, et 5 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CV n°351 d'autre part, étant précisé qu'une nouvelle numérotation parcellaire sera effectuée après division parcellaire, pour un montant de 1500 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 6,46 €,

5°) autorisent Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir concernant la vente de cette bande de terrain et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

6°) précisent que les acquéreurs auront à s'acquitter des droits de mutation ainsi que des frais inhérents à la division parcellaire,

7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 9

#### BANCS DE LA GROTTTE : VENTE DU BANC N° 2 À M. PHILIPPE LAVIE

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Nathalie BARZU

2 votes contre :

Angelika OMNES, Annick BALERI

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes. Sandrine FOCESATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020. Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°3, supportant le Banc de la Grotte n° 2 « Mystères de Marie » sis 29 Place Monseigneur Laurence 65100 Lourdes à M. Philippe LAVIE, actuel locataire-occupant, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 273 000 € TTC aux conditions ci-dessus exposées,

3°) autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire de la Ville de Lourdes,

4°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10

**BANCS DE LA GROTTTE : VENTE DU BANC N° 3 À LA SAS FILANE, REPRÉSENTÉE PAR M. PHILIPPE FIALHO**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Nathalie BARZU

2 votes contre :

Angelika OMNES, Annick BALERI

Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes.  
Sandrine FOCESATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020.  
Bruno VINUALES ne prend pas part au vote de la délibération n° 10.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°4, supportant le Banc de la Grotte n° 3 « A la grâce de Dieu » sis 27 Place Monseigneur Laurence 65100 Lourdes à la SAS FILANE, représentée par M. Philippe FIALHO, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 340 000 € TTC aux conditions ci-dessus exposées,

3°) autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire de la Ville de Lourdes,

4°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



N° 11

DÉCISIONS DU MAIRE - COMPTE RENDU

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :  
Philippe SUBERCAZES rejoint la séance pendant la lecture du point d'information concernant le déroulé de la crise liée au covid-19 à Lourdes.  
Sandrine FOCESATO rejoint la séance pendant la lecture de la délibération n° 2 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2020.

Preennent acte de la présente délibération.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Josette Bourdeu", written over a horizontal line.

Josette BOURDEU  
Vice-présidente du Conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées  
Vice-présidente de la Communauté  
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

